

## **AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU**

### **Entrée en vigueur des nouvelles Règles de la Cour d'appel le 1<sup>er</sup> janvier 2007**

Tant en matière civile qu'en matière criminelle, la Cour d'appel du Québec a adopté de nouvelles Règles qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Dès leur publication respective dans la Gazette officielle du Québec et dans la Gazette du Canada prévue pour la mi-décembre 2006, des copies seront disponibles au greffe de même que sur le site web de la Cour ([www.tribunaux.qc.ca](http://www.tribunaux.qc.ca)).

J'attire principalement votre attention sur le fait qu'à **compter du 3 janvier 2007** l'horaire du début des audiences est modifié. Ainsi, la Cour de même que le juge siégeront, tous les jours, à compter de **9 h 30**. Le greffier entendra les requêtes relevant de sa compétence, tous les jours, à compter de **9 h**.

Par ailleurs, pour permettre à tous de s'ajuster à ces nouvelles Règles, la Cour accorde une période de transition jusqu'au 7 mars 2007. Cela signifie que, durant cette période, le greffe acceptera toutes les procédures, même celles présentées dans la forme qui prévalait. Cet allègement ne s'applique pas aux nouvelles heures d'audience et dès le 3 janvier 2007, le nouvel horaire sera suivi par la Cour. Toutefois, à **compter du 7 mars 2007**, les nouvelles Règles seront appliquées strictement.

**J.J. MICHEL ROBERT  
JUGE EN CHEF DU QUÉBEC**